



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-373
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LIVRAISON CONGELATEURS -EPICERIE VIVAL
17 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Monsieur ISSAADI Hakim pour la livraison des congélateurs à l'épicerie VIVAL N°17 rue Doyen René Gosse.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement de la livraison ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur ISSAADI Hakim (épicerie VIVAL) est autorisé à stationner le camion de livraison pour permettre les opérations de chargement et déchargement des congélateurs, le mardi 1 juillet 2025 7h00 à 12h00 du n° 21 rue Doyen René Gosse au n°15 rue Doyen René Gosse.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur M. ISSAADI Hakim.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mai 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

